



Conseil économique et social

Distr. limitée
18 juillet 2008
Français
Original : anglais

Session de fond de 2008

New York, 30 juin-25 juillet 2008

Point 4 de l'ordre du jour

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau du Conseil tenu lors de sa session de fond de 2007

Projet de résolution présenté par M. Antonio Pedro Monteiro Lima (Cap-Vert), Vice-Président du Conseil, à l'issue de consultations officieuses

Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur le renforcement de l'action menée pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment grâce au partenariat mondial pour le développement, adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2007 du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹ et le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de sa session de fond de 2007,

Rappelant en outre sa décision 2007/261 du 27 juillet 2007 sur le thème du débat de 2008 consacré aux questions de coordination,

Conscient que pour éliminer la pauvreté et la faim, il faut une intervention globale et multidimensionnelle du système des Nations Unies, notamment, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, de ses fonds, programmes et organismes,

Réaffirmant les engagements souscrits en faveur du partenariat mondial pour le développement, énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.



développement³ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴,

1. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, de poursuivre les efforts déployés pour concevoir de manière plus globale, cohérente et multidimensionnelle les politiques, programmes et opérations qu'ils conduisent aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la faim;

2. *Prie également* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intensifier leurs efforts pour aider les pays en développement à élaborer leurs politiques et, s'ils le demandent, à renforcer leurs capacités d'analyse de l'impact de domaines d'action très divers sur l'élimination de la pauvreté et de la faim, au moyen notamment de la promotion de recherches et d'études interdisciplinaires;

3. *Invite* toutes les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion à renforcer la cohérence des politiques et la coopération dans des domaines vitaux au regard de l'objectif d'élimination de la pauvreté et de la faim;

4. *Invite également* toutes les organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion à envisager le développement rural et urbain de façon intégrée et à examiner, le cas échéant, les moyens d'appuyer les stratégies nationales de réduction de la pauvreté urbaine;

5. *Encourage* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies à promouvoir la cohérence des politiques et la coopération scientifique et technique, s'il y a lieu, notamment les technologies de l'information et de la communication, aux fins de l'atténuation de la pauvreté, en facilitant l'élaboration de programmes scientifiques et techniques et le développement de capacités institutionnelles nationales scientifiques et techniques en appui à l'action d'élimination de la pauvreté et de la faim;

6. *Encourage également* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à coordonner leur action d'évaluation de l'impact de la coopération pour le développement sur l'élimination de la pauvreté et de la faim;

7. *Prie* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, s'il y a lieu, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en consultation avec les États Membres, de continuer à promouvoir les approches multipartites faisant intervenir les autorités locales, la société civile et le secteur privé, au moyen notamment des mécanismes de coordination établis à l'échelle du système pour l'élimination de la pauvreté et de la faim;

8. *Encourage* le système des Nations Unies, notamment ses fonds, programmes et organismes, à continuer, selon qu'il conviendra et en consultation

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

avec les gouvernements, d'accorder la plus haute priorité à l'élimination de la pauvreté et de la faim lors de l'élaboration du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou d'autres cadres et instruments présidant aux activités opérationnelles nationales;

9. *Encourage également* les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, s'il y a lieu et dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer d'intensifier les efforts entrepris pour éliminer la pauvreté et la faim, notamment en favorisant le partenariat mondial pour le développement et en apportant leur appui aux pays à cet égard.
